

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions Aide à l'achat vélos 2023

Décision D-2023-120

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

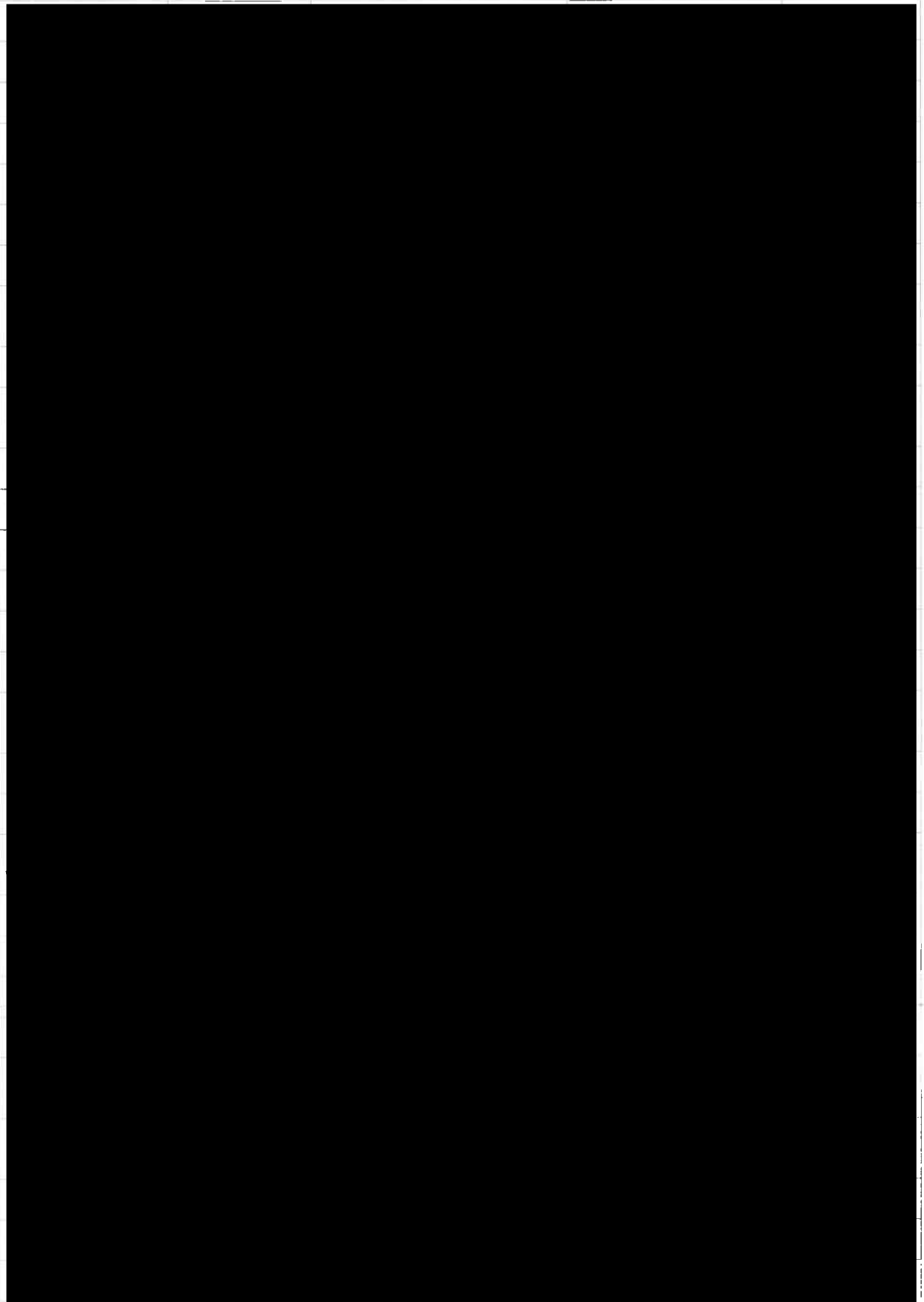
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2022-043, en date du 22 mars 2022, instaurant une subvention relative à l'achat de vélos ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Dany GRELLIER, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au transport et à la mobilité.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

- o Achat de vélos à assistance électrique :

Noms	Prénoms	Adresse postale	Commune	Montant engagé



o Achat de vélos mécaniques :

Noms	Prénoms	Adresse postale	Commune	Montant engagé

o Achat de vélos-cargos :

Noms	Prénoms	Adresse postale	Commune	Montant engagé

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/06/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur Dany GRELLIER**



Transmis en préfecture le **15 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **15 JUIN 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.